

**ANNEXE II**  
(*article 4*)

**SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**I.** Une somme de 25 750 \$ a été engagée à même le fonds général de la ville avant l'adoption de ce règlement et relativement à l'objet de celui-ci. Cette somme concerne un premier versement de subvention à l'Académie Saint-Louis pour l'aménagement d'un terrain de football sur la propriété de cette dernière et a fait l'objet de la résolution A2-2002-0055 adoptée le 14 mai 2002 par le conseil d'arrondissement 2.

Annexe préparée le 10 juin 2002 par :

---

Raynald Bédard, trésorier